



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

francophonie

Question écrite n° 43210

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition du Haut Conseil de la francophonie, présidé par le Président de la République, tendant à « transformer les alliances françaises, les centres culturels et lycées français en établissements francophones ».

Texte de la réponse

Sans méconnaître l'intérêt d'une proposition visant à transformer en établissements francophones les alliances françaises, en centres culturels et lycées français à l'étranger, il convient d'abord de rappeler que leurs statuts sont différents et qu'ils sont placés sous des tutelles ministérielles variables d'une organisation à l'autre mais jamais sous celle de l'éducation nationale. Les alliances françaises sont des associations locales de droit privé, tandis que les centres culturels et lycées français sont des établissements de droit public : ils sont placés sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Les lycées français à l'étranger sont quant à eux gérés par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, créée par la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990. Celle-ci a pour mission, sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministre délégué à la coopération et à la francophonie, d'assurer à l'étranger le service public d'éducation au profit des enfants français et de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43210

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1561

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5909